

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES



QUAND INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Le dossier d'inscription aux activités périscolaires doit être renouvelé tous les ans.
Les nouveaux dossiers prennent effet au premier jour des vacances d'été.

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Vous disposez déjà d'un compte sur le portail famille

Les inscriptions scolaires s'effectuent de façon dématérialisée via le [Portail famille](#) pour les familles qui disposent déjà d'un compte personnel,

- Lien vers tuto inscriptions périscolaires

Vous ne disposez pas encore de compte sur le portail famille et n'avez donc pas encore d'identifiant

[Créez votre famille directement en ligne](#)

- Lien vers tuto création de famille

Vous aurez besoin des documents suivants pour ouvrir le dossier périscolaire de votre enfant :

- Justificatif quotient familial (QF) de la CAF
- Copie de l'assurance en responsabilité civile

Après vérification et validation du service éducation & jeunesse, vous recevrez un mail via le Portail famille.

Vous pourrez alors procéder à vos réservations.

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à l'inscription sur le Portail famille, vous avez la possibilité de vous rendre au service éducation & jeunesse de la mairie.

Besoin d'aide ? Contactez le service éducation & jeunesse.